

À : Tous les membres des établissements du préscolaire, du primaire et du secondaire

DE : Benoit Coutu, vice-président à la vie professionnelle

OBJET : Mesure 30170



Jeudi 23 mars 2017

Bonjour,

Lors d'une mise à jour des règles budgétaires en décembre dernier est apparue la mesure 30170¹ intitulée *Initiatives des établissements préscolaires, primaires et secondaire*. Comme son titre l'indique, la nouvelle mesure 30170 est destinée au secteur des jeunes.

Son vaste libellé permet aux établissements « *de créer de nouvelles marges de manœuvre* ». Comme restriction, la mesure exclut « *toutes dépenses d'investissements* », ainsi que « *les achats d'équipements technologiques* ». La direction doit justifier les dépenses concernant l'un des champs d'action suivants :

- « - *Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire ;*
- *Favoriser l'éveil à la lecture ;*
- *Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage ;*
- *Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle ;*
- *Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle ;*
- *Soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles ;*
- *Accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles. »*

TÉL. (514 637-3548) — TÉLÉC. (514 637-0000) — COURRIEL SEOM@SEOM.QC.CA



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

Chaque école se voit attribuer une allocation de base de 5 000 \$. Un montant additionnel est attribué à l'école au prorata de l'effectif scolaire 2015-2016, soit son effectif de l'an passé.

Élément très important, il est clairement spécifié qu'« *une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.* » En clair, **si l'argent n'est pas utilisé durant la présente année scolaire, le MÉES pourra récupérer ses montants sans aucune intention annoncée de les retourner l'an prochain**, que ce soit à l'école ou à la commission scolaire.

Certaines directions ont déjà prévu comment utiliser l'argent. Certaines l'auraient même déjà dépensé. Mais la question demeure : le personnel enseignant a-t-il été consulté à ce sujet ? Par son libellé, **les implications de l'utilisation de cette mesure** sont potentiellement nombreuses et **peuvent**, par conséquent, **avoir une incidence considérable sur votre tâche**. C'est dire que **votre CPEE¹ et votre comité EHDAA au niveau de l'école² devraient avoir leur mot à dire sur l'utilisation possible de cette mesure**.

Par ailleurs, si vous constatez que la consultation n'a pas eu lieu **et** que l'argent a déjà commencé à être dépensé, n'hésitez pas à le signaler au SEOM en communiquant avec la personne répondante de votre école. Il est essentiel de faire valoir votre droit à émettre des recommandations sur ces importantes sommes d'argent.

Syndicalement,



Benoit Coutu
Vice-président à la vie professionnelle

¹ Clause 4-2.02 de l'Entente locale.

² Clause 8-9.05 D de l'Entente nationale.